

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1239

présenté par
M. Yves Cochet, Mme Billard, M. Mamère et M. de Rugy

ARTICLE 16

Compléter l'alinéa 1 par les mots :

« et l'interdiction des panneaux publicitaires motorisés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

En totale contradiction avec la nécessaire maîtrise de l'énergie, on voit se développer de manière fulgurante et considérable le nombre de dispositifs publicitaires consommant de l'énergie. Les panneaux déroulant et rétroéclairés se généralisent. Chaque panneau de ce type engloutit chaque année entre 5000 et 9000 kWh, équivalant à la consommation électrique de deux foyers de quatre personnes. De plus, ces panneaux sont un summum en matière de dénaturation des paysages, de gêne visuelle pour les habitants et de risque pour la sécurité routière. Actuellement de nouveaux dispositifs tels que les écrans plasma se développent, cependant ils soulèvent les mêmes problèmes.